Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Monsieur J. VAN GRIMBERGEN <u>Directeur général de l' A.A.T.L.</u> C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf.: MK/2328.0045.01 N/Réf.: GM/CC/WMB-2.19/s. 374

Annexe:/

Monsieur le Directeur général,

<u>Concerne</u>: <u>WATERMAEL-BOITSFORT.</u> <u>Rue des Phlox, 1 et 3. Proposition de classement comme ensemble à la demande des propriétaires.</u>
(Dossier traité par M. Kreutz)

En réponse à votre courrier du 11/07/2005 sous référence, réceptionné le 15/07/2005, et conformément à l'article 222 § 2 du COBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 10/08/2005, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la protection des biens susmentionnés.

La proposition de classement concerne deux maisons de la cité-jardin Floréal, construites toutes deux avant 1940. A ce titre et par leur datation, elles sont censées faire partie du classement, comme ensemble, pour leurs façades et toitures, des constructions de la cité-jardin tel que spécifié dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 15/02/2001. Toutefois, les références cadastrales n'ont pas été reprises dans cet arrêté.

Il semble donc s'agir d'un oubli auquel la Commission souhaite que l'on remédie au plus vite. Elle souscrit donc entièrement à la présente proposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire adjointe J. DEGRYSE Président

Copie à : A.A.T.L. - D.U.